

Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Précisions Artois sur les conditions d'attribution et d'exercice du CPP

Projet pédagogique et critères d'évaluation :

Sauf dans le cas d'un CPP de droit (voir circulaire ministérielle n°2019-0040 en date du 16 novembre 2019), le CPP est accordé au vu d'un projet pédagogique et des critères d'évaluation suivants :

1. Projets dont les interactions avec au moins un des programmes issus du PIA sont démontrées. Une attention particulière sera portée aux projets liés à la mise en place de la LCeR, notamment en ce qui concerne l'approche par compétences et l'hybridation des formations.
2. Projet renforçant la liaison Enseignement/Recherche.
3. Projet d'investissement dans la transformation pédagogique d'une composante ou de l'établissement, transformation pédagogique et numérique d'une formation en lien avec le monde académique et/ou le monde socio-économique.
4. Dimension financière et soutenabilité du projet : identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leurs disponibilités.
5. Valeur ajoutée pour la formation, la composante et l'établissement, notamment la possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.
6. La qualité du projet et du dossier : Indications précises des objectifs et enjeux pédagogiques, modalités de mise en œuvre et du mode d'évaluation.

Procédure :

Les candidatures doivent être transmises de façon dématérialisée sur Galaxie/Naos.

Les avis des directeurs de composante et de laboratoire (si le projet concerne l'interaction enseignement – recherche) seront demandés.

En amont du dépôt de la candidature :

Se rapprocher du Sup Artois pour un accompagnement personnalisé de montage du dossier.

A la suite de l'obtention du CPP :

Se rapprocher du Sup Artois pour :

- la mise en œuvre du projet ;
- la présentation du projet et de ses avancées, auprès de la communauté universitaire selon des modalités définies par l'établissement (séminaires LCeR, communications dans des colloques...).

A la fin du CPP :

Réaliser un rapport présentant le bilan et les perspectives, à télécharger sur l'application NAOS. Ce rapport sera communiqué au Président de l'Université, au Président du Conseil Académique restreint, à la Vice-Présidente de la CFVU ainsi qu'au SUPArtois.